

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHE, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris (MGP) - projet « IA ECO PILOT »

Convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris (MGP) - projet « IA ECO PILOT »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris – Projet « IA ECO PILOT » qui vise à enrichir d'intelligence artificielle l'outil métropolitain de suivi des fluides Savee, déjà utilisé par le service bâtiment pour collecter et comparer les données de consommation (électricité, gaz, eau) du patrimoine communal.

Deux volets principaux :

- . L'élaboration de plans d'action automatisés pour répondre aux objectifs du décret tertiaire ;
- . Le déploiement d'une solution de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) baptisée COCKPIT, permettant la régulation optimisée des installations de chauffage et la réalisation d'effacement énergétique (réduction temporaire de la consommation aux heures de pointe).

Ce projet sera expérimenté, dans un premier temps, sur deux bâtiments : école maternelle H Wallon et le groupe scolaire Marcel Cachin.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Alain OMRANE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-1 et suivants relatifs à la Métropole du Grand Paris ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020, modifié par le décret n° 2023-259 du 7 avril 2023, relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments (dit décret « BACS »), imposant aux bâtiments tertiaires dont la puissance nominale de chauffage, de climatisation ou de ventilation dépasse certains seuils de puissance, l'installation d'un système d'automatisation et de contrôle ;

Vu la décision du Premier ministre publiée le 28 juin 2024 désignant le projet « IA ECO PILOT », porté par un consortium piloté par la Métropole du Grand Paris, les entreprises Advizeo et Tilt (GRIDFIT), lauréat de l'appel à projets national « Démonstrateur d'Intelligence Artificielle frugale au service de la Transition écologique des territoires » (DIAT), lancé par la Banque des Territoires ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris, et notamment son action ACT 2 « Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics » ;

Vu la délibération du bureau métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 3 décembre 2024 habilitant son Président à signer la présente convention ;

Vu le projet de convention d'engagement au titre du projet IA ECO PILOT annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2025-05-13_3951 du 13 mai 2025 du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre portant Arrêt du Plan Climat Air Énergie (PCAET) et du Plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA).

Considérant que le décret BACS impose, depuis le 1er janvier 2025, aux bâtiments dont la puissance de chauffage ou de climatisation dépasse 290 kW, puis, à compter du 1er janvier 2027, à ceux dépassant 70 kW, l'installation d'un système d'automatisation et de contrôle, et que le patrimoine bâti communal comporte plusieurs équipements susceptibles d'être concernés par ces seuils ;

Considérant que ce projet vise à enrichir d'intelligence artificielle l'outil métropolitain de suivi des fluides Savee ainsi qu'à déployer une solution de gestion technique du bâtiment (COCKPIT) permettant la régulation automatisée et optimisée des installations de chauffage des bâtiments communaux, ainsi que la réalisation d'effacement énergétique ;

Considérant que ce projet, conduit dans un premier temps à titre expérimental sur deux bâtiments communaux, permettra à la commune de monter en compétence sur les enjeux techniques de l'automatisation du pilotage énergétique et de préparer, dans des conditions techniques et financières avantageuses, un déploiement à plus grande échelle en vue de la mise en conformité de l'ensemble de son parc bâti avec les exigences du décret BACS ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris s'engage, dans le cadre de cette convention, à assurer la coordination du projet, à instruire les demandes de financement des équipements via le fonds « Innover dans la Ville », à garantir la gratuité des fonctionnalités d'intelligence artificielle ainsi que de la licence COCKPIT pour deux sites pendant la durée du projet, et à reverser à la commune les sommes issues de l'effacement énergétique ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Choisy-le-Roi s'engage à participer activement au projet, à mobiliser ses équipes et ses élus, et à assurer le financement de l'acquisition et de l'installation des équipements nécessaires (capteurs, automates) pour deux bâtiments communaux, ainsi que, le cas échéant, le financement du fonctionnement de l'application Savee en l'absence de convention métropolitaine spécifique dédiée à cet outil ;

Considérant que la commune conserve la possibilité de solliciter une subvention métropolitaine au titre du fonds « Innover dans la Ville » pour le financement de ces équipements ;

Considérant que la présente convention prendra effet à sa signature et s'achèvera le 28 juin 2027 ;

Vu la tenue du Bureau municipal du 02 septembre 2026

Vu la commission Sécurité/Travaux / Voiries mobilités / Urbanisme / Habitat /cadre de vie /Propreté/Transition écologique/ Nature en Ville du 11 septembre 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'engagement à intervenir entre la commune de Choisy-le-Roi et la Métropole du Grand Paris, au titre du projet « IA ECO PILOT » relevant du dispositif national DIAT, portant sur l'accompagnement de la commune dans l'automatisation et l'optimisation de ses systèmes de chauffage, dont le projet est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses afférentes à l'acquisition et à l'installation des équipements nécessaires au projet pour deux bâtiments communaux, ainsi que, le cas échéant, celles liées au fonctionnement de l'application Savee, seront inscrites au budget de la commune, et autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable à ce titre, notamment auprès du fonds métropolitain « Innover dans la Ville ».

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifiée à la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26103H1-DE

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire

